



# Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 27 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **Judi 27 mars à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 14 mars 2025

Etaient présents (21) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, Morgan LE BOULAIRE, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE PORT Lénaïck, LE MAREC Eric, LE CHAPELAIN Guillaume, ÉON Murielle, GEFROY Carine, LAURENT Marylène, OUVRARD Karine, REBOURS Alain, ROSNARHO Pascal, FRETTE Christian, COTTIN Séverine, SERVAIS Myriam

Absent donnant pouvoir (1) : Sylvie LE BAIL à Christian BOUILLY

Absent (1): Alban VAN ERTRYCK

Secrétaire de séance : Muriel GRANGER

Conseillers en exercice : 23	Présents : 21	Votants : 22
------------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

## 1. Adoption du procès-verbal du 13 février 2025

Adopté à l'unanimité des voix

### Finances :

## 2. Approbation du compte financier unique (CFU) Année 2024- Budget principal

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

### Commentaire :

Claude GÉRONIMI présente le bilan de l'année écoulée en détaillant les principaux postes de dépenses et de recettes.

Il résume brièvement la rencontre qui s'est tenue en mairie début mars avec Monsieur SERGENT, conseiller aux décideurs locaux. Ce dernier a confirmé la bonne santé financière de la collectivité, illustrée par les ratios suivants :

- **CAF brute** (autofinancement affecté à la couverture de la dette et à l'investissement) : **779 994 €**
  - **CAF nette** (épargne disponible pour l'investissement) : **532 358 €**
  - **Coefficient de rigidité** : **48 %** (maximum recommandé : **55 %**)
  - **Coefficient de désendettement** (nombre d'années nécessaires pour rembourser l'emprunt avec la CAF brute) : **3,3 ans** (maximum recommandé : **7 ans**)
  - **Fonds de roulement** (ressource disponible pour financer les dépenses de fonctionnement) : **1,3 M€, soit 6 mois de fonctionnement** (minimum recommandé : **3 mois**)

### Délibération :

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des compte locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification visant à permettre

de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière. Il permet d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune de Ploemel ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante selon les mêmes modalités que le compte administratif.

Préalablement à la présentation du CFU, le conseil municipal désigne à l'unanimité des voix Monsieur Claude GÉRONIMI, doyen du conseil municipal, comme Président de séance.

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal les résultats de l'année 2024 pour le budget de la commune :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	3 548 616,00	3 513 105,00	7 061 721,00
	<b>Recettes réalisées</b>	<b>2 144 972,84</b>	<b>3 705 174,39</b>	<b>5 850 147,23</b>
	Restes à réaliser	506 599,01		506 599,01
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	5 450 516,00	3 713 105,00	9 163 621,00
	<b>Dépenses réalisées</b>	<b>3 930 441,03</b>	<b>2 728 235,73</b>	<b>6 658 676,76</b>
	Restes à réaliser	444 331,44		444 331,44
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>-1 785 468,19</b>	<b>976 938,66</b>	<b>-808 529,53</b>

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 901 900,47	200 000,00	2 101 900,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	116 432,28	1 176 938,66	1 293 370,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	62 275,57		62 275,57
Résultat cumulé	Excédent/déficit	178 659,85	1 176 938,66	1 355 598,51

Après avoir présenté le Compte Financier Unique, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Président de séance, élu en remplacement du Maire, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter le CFU 2024 avec les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement de 1 176 938.66 €
- excédent d'investissement de 116 432.28 €.

### 3. Affectation du résultat 2024- Budget Commune

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats pour chaque budget en tout ou partie au financement de la section de fonctionnement (R\_002 – *excédent de fonctionnement reporté*) Ou/et au financement de la section d'investissement (compte 1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé*).

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 février 2025

Les résultats doivent prioritairement être affectés au besoin de financement de la section d'investissement constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser (article R2311-11 du CGCT)

Considérant les résultats 2024 :

En section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement : 976 938.66 €  
Résultat antérieur reporté : 200 000 €  
Résultat cumulé : 1 176 938.66 €

En section d'investissement :

Résultat d'investissement : - 1 785 468.19 €  
Résultat antérieur reporté : 1 901 900.47 €  
Résultat cumulé : 116 432.28 €

Suite aux résultats du Compte Financier Unique 2024, il est proposé d'affecter le résultat à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2025, pour un montant de 976.938,66 €uros. Le solde de 200 000 € sera affecté en report à nouveau en recettes de fonctionnement (article 002)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

**Excédent de fonctionnement**

- R\_002 – Excédent de fonctionnement reporté : 200 000,00 €
- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 976 938.66 €

**Excédent d'investissement :** 116 432.28 €

(Solde reporté en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 001)

#### **4. Ploemel 2030 : Actualisation des autorisations de programme/Crédits de paiement (AP/CP)**

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Il a été décidé en 2023 de gérer les travaux de la phase 4 de Ploemel 2030 avec l'outil budgétaire des AP/CP ; la maîtrise d'œuvre, les études, l'achat d'équipements et de mobiliers sont gérés à part (restes à réaliser et nouvelles inscriptions budgétaires).

Il est rappelé que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 4 février 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'actualiser les autorisations de programme ci-dessous et crédit de paiement (CP) selon les montants ci-dessous :

## PLOEMEL 2030 PHASE 4 - TRAVAUX

Autorisation de Programme (AP)						Crédit de paiement (CP)		
n° AP	libellé	Répartition	AP Votées	Révisions	AP Actualisées	Réalisations 2023	Réalisations 2024	CP 2025
AP-1	Ploemel 2030 Complexe Sport Loisirs/Salle polyvalente	61%	2 725 829,45 €	- 79 731,42 €	2 646 098,03 €	665 732,45 €	1 280 365,58 €	700 000,00 €
AP-2	Ploemel 2030 Restaurant municipal	39%	1 748 033,81 €	- 372,69 €	1 747 661,12 €	11 682,51 €	972 978,61 €	763 000,00 €
<b>TOTAL CP 2025</b>								<b>1 463 000,00 €</b>

### Commentaire :

Monsieur le Maire souligne qu'à ce jour, plusieurs incertitudes demeurent difficiles à anticiper, et que certaines décisions prises à des niveaux supra-communaux peuvent avoir un impact significatif sur le fonctionnement et le budget de la commune, notamment en raison de modifications réglementaires.

En 2025, une augmentation des coûts de fonctionnement est à prévoir, principalement en raison de l'entretien supplémentaire requis par les nouveaux bâtiments, ainsi que de certaines dépenses visant à améliorer les services municipaux. Par ailleurs, certaines charges ne relèvent pas des décisions communales, comme la hausse des cotisations retraite des fonctionnaires ou encore l'augmentation de la participation communale au Centre de secours, qui progressera de **1 € par habitant et par an jusqu'en 2028**.

Du côté des recettes, la commune devra faire face à une diminution attendue des financements publics, notamment des subventions, ainsi qu'à une baisse des droits de mutation due au ralentissement des transactions immobilières.

## 5. Vote des taux d'imposition - année 2025

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

### Commentaires :

Claude GÉRONIMI, avec l'avis favorable du bureau municipal et de la commission des finances, propose au conseil municipal une augmentation des taux de **3 % en 2025**. Il justifie cette hausse par le fait que les taux n'ont pas été réévalués depuis **2018**, alors que la commune doit poursuivre ses investissements (enfouissement des réseaux, cheminements piétons, aménagements et voirie, etc.), dans un contexte où les subventions risquent d'être plus faibles.

Par ailleurs, le travail engagé depuis **2021** pour la revalorisation des bases fiscales – notamment sur certaines constructions ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de régularisation d'éléments de confort – porte aujourd'hui ses fruits, avec une recette estimée à **15 000 € par an**.

Monsieur le Maire relativise l'impact de cette augmentation en précisant qu'elle représentera une hausse d'environ 30 € par an et par foyer fiscal, soit 2,50 € par mois, et ajoute que la **valeur locative moyenne** dans la strate est de **4 891 €**, alors qu'à Ploemel, elle est légèrement inférieure, à **3 835 €**.

Enfin, en intégrant l'**augmentation des valeurs locatives de 1,7 %**, décidée par la loi de finances 2025, la recette supplémentaire pour la commune se situera entre **60 000 et 70 000 €**.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Considérant la loi de finances 2025 et la revalorisation automatique de 1,7% des valeurs locatives,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 4 mars 2025 de procéder à une augmentation des taux de 3%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix (1 abstention Louis Le Belz) d'augmenter les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation (THRS) : **14.35%** (13,93 % depuis 2018)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **41.55%** (40.34 % depuis 2018)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **46.63 %** (45.27% depuis 2018)

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

	Taux
TH (THRS)	14.35%
TFB	41.55%
TFNB	46.63%

## 6. Subvention au CCAS de Ploemel pour 2025

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ploemel est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune. Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, et orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge (aides alimentaires par exemple).

Pour mémoire, au 1er janvier 2024, le Service d'aide à domicile du CCAS de Ploemel a intégré le GCSMS-SAAD de la Ria d'Etel.

Des conventions de mise à disposition ont été établies pour les agents titulaires qui occupaient la fonction d'aide à domicile. Le responsable du CCAS n'a, pour sa part, pas été mis à disposition et continue à exercer ses missions en faveur de l'action sociale pour le compte du CCAS de Ploemel.

Ainsi, l'ensemble des dépenses de personnel des agents mis à disposition sont remboursées par le Groupement, et font l'objet d'une recette qui vient atténuer les charges de personnel du budget du CCAS. Par contre, le poste du responsable, auparavant financé à hauteur de 60% par le service d'aide à domicile, est désormais à la charge entière du CCAS.

Le projet de budget du CCAS pour l'année 2025, qui doit être voté en avril par le conseil d'administration s'établit ainsi qu'il suit :

\*Dépenses de fonctionnement : 225 264 €

\*Recettes de fonctionnement : 162 364 €

Une subvention d'équilibre d'un montant de 62 900 € est donc nécessaire pour que le CCAS puisse poursuivre sa politique d'action sociale (pour mémoire, cette subvention s'élevait à 42 650 € en 2024)

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'attribuer une subvention de **62 900 €** au CCAS de Ploemel pour l'année 2025.

**Commentaire :**

Sylvie MORVANT précise que la rémunération du responsable du **CCAS** est désormais entièrement prise en charge par la collectivité, alors qu'avant le transfert du service au **GCSMS**, **60 %** de ce coût était couvert par le **SAD de Ploemel** (Service d'Aide à Domicile).

Monsieur le Maire ajoute qu'il conviendra de se poser la question du maintien de ce poste sur le **budget du CCAS**, ou de son intégration au **budget communal**.

## 7. Subvention aux associations pour 2025

Rapporteur : Muriel GRANGER, adjointe à la culture, communication et vie associative

**Commentaires :**

Muriel GRANGER rappelle que les critères d'attribution restent inchangés : 15 € par enfant et 10 € par adulte.

Cette année, il a été proposé de subventionner l'école Diwan d'Auray, qui accueille 9 enfants de Ploemel, sur la base du coût élève élémentaire (228,51 €), un montant bien inférieur au coût d'un élève en maternelle.

Monsieur le Maire précise que le principe de participation repose sur l'absence du service concerné au sein de la commune. Il rappelle que l'école Diwan est un établissement où l'enseignement est exclusivement dispensé en breton, ce qui la différencie d'une école bilingue. Il souligne enfin que cette participation n'a aucun caractère obligatoire.

Alain REBOURS indique que plusieurs communes voisines apportent leur soutien aux Restos du Cœur, avec un don moyen de 25 à 50 € par famille. Il précise qu'une dizaine de Ploemelois font appel à cette association, qui a d'ailleurs prévu d'adresser un courrier à la mairie pour l'informer de cette fréquentation.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2014, la commune a adopté une approche différente. Il avait été décidé en 2014 et en 2020 de ne pas financer les associations caritatives, privilégiant un lien direct avec les personnes en difficulté. Ainsi, celles-ci sont reçues en mairie afin d'évaluer leur situation et peuvent se voir attribuer un bon alimentaire utilisable dans un commerce local. Toutefois, ce sujet pourra être réexaminé lors de la prochaine mandature.

Enfin, il évoque le projet d'épicerie solidaire porté par AQTA. Actuellement, une recherche de local est en cours, le modèle de l'itinérance n'ayant malheureusement pas été retenu.

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent les actions des associations pour la population, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessous, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

Il est également proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles forfaitaires dans le cadre d'une action ou d'un projet, d'un évènement ou une manifestation ayant un impact sur Ploemel (comme par exemple une compétition sportive au niveau national), qui devront faire l'objet d'une demande motivée et justifiée.

Entendu le rapport de la première adjointe, Muriel GRANGER en charge de la vie associative

Vu les avis de la commission vie associative du 11 février 2025 et de la commission finances du 4 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

## Subventions de fonctionnement :

Associations	Pour information, contribution en nature	SUBVENTION 2025
Amicale du personnel		2200 €
Amicale laïque du Groez Ven		250 €
APEL Sainte Marie		250 €
Art floral	<i>Prêt de la salle des anciens</i>	200 €
Association sportive du golf de Saint Laurent		705 €
Au fil du patchwork	<i>Prêt de la salle des anciens</i>	100 €
Beaj Noz		245 €
Bellifontains Pétanque Ploemel		300 €
Centre de vie des Korrigans		260 €
CIMA		240 €
Club cyclotouriste Ploemelois		120 €
Club des randonneurs		560 €
Club de tennis de table Erdeven-Belz		100 €
Comité des fêtes	<i>Prêt d'un local (ZA de Pont Laurence)</i>	1680 €
Comité du souvenir Français		100 €
Dalc'h Ataù	<i>Prêt de la salle polyvalente</i>	500 €
Danserion Bro Plenuer	<i>Prêt des salles communales + local (Gare)</i>	335 €
De fuseau en aiguille	<i>Prêt de la salle des anciens</i>	100 €
Entente Sportive Ploemeloise (ESP)	<i>Prêt des bâtiments au stade</i>	1975 €
Fudoshin Dojo		115 €
La crèche de Ploemel		140 €
Les amis de l'orgue		120 €
Les bébés d'abord	<i>Prêt du local anciennement Jaouen</i>	110 €
Les toqués du jeux	<i>Prêt de la salle des anciens</i>	190 €
Loisirs et culture de la Ria		150 €
MAM les p'tites fripouilles		100 €
MAM les p'tits menhirs		100 €
Médaillés militaires 1597ème section Belz/Etel		100 €
Photophil		100 €
PLA (Patronage Laïque d'Auray)		775 €
PLC Auray Basket		275 €
Ploemel en arts		100 €
Ploemel Badminton		330 €
Ploemel forme	<i>Prêt des salles communales</i>	900 €
Rollercops Pluvigner		315 €
Skol Diwan an alre		2 056,59 €
Shugyosha		520 €
Société communale de chasse	<i>Prêt d'un local (ZA de Pont Laurence)</i>	520 €
Tennis Club de la Ria		165 €
Union Nationale des anciens Combattants		280 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan		100 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 781.59 €</b>

## Subventions exceptionnelles : 900 €

Associations	Motif	Montant
Ploemel en Arts	Création de l'association	400 €
Les amis de l'orgue	30 <sup>ème</sup> Anniversaire de l'association Organisation d'un concert avec l'OSB	500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver le tableau global ci-dessus des subventions aux associations pour l'année 2025 pour un montant de 18 437 €, dont 900 euros de subventions exceptionnelles.

- d'autoriser Monsieur le Maire à payer dépense sur le chapitre 65 du budget 2025

### 8. Cotisation aux organismes pour 2025

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Une délibération est obligatoire pour les cotisations aux organismes extérieures.

Après avis favorable de la commission finances du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à payer les contributions suivantes pour l'exercice 2025 :

Cotisations - participations aux organismes	
Comice agricole canton Quiberon – Belz	825,00 €
Association paysages des mégalithes	3.000,00 €
AGORA SERVICES - Groupements d'achats	144,00 €
AMF 56 (association des maires du Morbihan)	1.120,00 €
Fondation du patrimoine	500,00 €
FDGDON – contrat 2024-2026	320,85 €
OFS AQTA	400,00 €
Joutes de Kiwanis du pays d'Auray	<b>6.809,85 €</b>

### 9. Subventions scolaires pour l'année 2025

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Vu les avis favorables de la commission enfance jeunesse et de la commission finances du 4 février 2025

Il est proposé d'attribuer les aides suivantes :

- **75 €** par enfant pour l'allocation versée aux deux écoles de la Commune au titre des aides à caractère scolaire (fournitures scolaires et informatiques, arbre de Noël, activités éducatives, sportives et celles découlant du projet d'école
- **30€/élève ploemelois** à l'occasion de voyages éducatifs ou séjour au-delà d'une journée (avec nuitée)
- **1500 € par école** pour aide au titre de projets pédagogiques à présenter au préalable, dans la limite des frais engagés
- **1 200 € par école** pour le financement d'un projet artistique dans la limite des frais engagés à présenter au préalable
- **1400 €** pour le spectacle commun de Noël. (Dans la limite des frais engagés).

- 800 € par an par école subvention transport pour pallier les hausses tarifaires des transporteurs (dans la limite des frais engagés).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'approuver le versement de ces participations :

- 75 € par enfant pour l'allocation versée aux deux écoles de la Commune au titre des aides à caractère scolaire (fournitures scolaires et informatiques, arbre de Noël, activités éducatives, sportives et celles découlant du projet d'école

<i>Écoles</i>	<i>Effectifs au 01/01/2025</i>	<i>Montant budget</i>
<i>Ste marie (versement d'un forfait)</i>	183	13 725 €
<i>Ecole Groez Ven (paiement sur facture – article 6067)</i>	134	10 050 €

- 30€/élève ploemelois à l'occasion de voyages éducatifs ou séjour au-delà d'une journée (avec nuitée)
- 1500 € par école pour aide au titre de projets pédagogiques à présenter au préalable, dans la limite des frais engagés
- 1 200 € par école pour le financement d'un projet artistique dans la limite des frais engagés, à présenter au préalable
- 1400 € pour le spectacle commun de Noël. (Dans la limite des frais engagés).
- 800 € par an par école subvention transport pour pallier les hausses tarifaires des transporteurs (dans la limite des frais engagés).

## 10. Mise en place de l'amortissement et fixation des durées

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

En date du 20/10/2022, le conseil municipal a adopté le passage au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

La poursuite de la mise en œuvre de la nomenclature M57 offre la possibilité aux communes de moins de 3500 habitants de sécuriser leur budget et d'assurer le renouvellement de leurs équipements par la pratique de l'amortissement de leurs immobilisations.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 02/12/2024 pour l'adoption de la pratique de l'amortissement à compter du 01/01/2025, il convient de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de constater l'amoindrissement irréversible de la valeur des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement doivent permettre de répartir sur la durée probable d'utilisation la dépréciation. Elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- \* Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans.
- \* Des frais d'études, frais de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- \* Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur des durées maximales de 5 ans pour les financements de bien matériels et mobiliers, de 30 ans pour le financement des biens immobiliers, de 40 ans pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une délibération afin de valider les modalités d'amortissement des immobilisations comme suit :

Nature		Biens ou catégories de biens amortis		Durée
<b>13 - Subventions d'investissement</b>				
	131X et 133X	Subventions reçues		selon la durée d'amortissement du bien concerné
Biens de faible valeur <1.000€ TTC : amortissement sur 1 an au cours de l'exercice suivant				
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>				
	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		10 ans
	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		
	2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)		5 ans
	2032	Frais de recherche et de développement		5 ans
	2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)		5 ans
	204	Subventions d'équipement versées		
	204XXX1	Biens mobiliers, matériels et étude		5 ans
	204XXX2	Bâtiments et installations		30 ans
	204XXX3	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans
	2046	Attribution de compensation d'investissement		5 ans
	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		
	2051	Concessions et droits similaires		3 ans
	2053	Droits de superficie		3 ans
	208	Autres immobilisations incorporelles		
	2088	Autres immobilisations incorporelles		3 ans
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>				
	211	Terrains		NA
	2114	Terrains de gisement		Selon la durée du contrat d'exploitation
	212	Agencements et aménagements de terrains		NA
	2121	Plantations d'arbres et arbustes		20 ans
	2128	Autres agencements et aménagements		15 ans
	213	Constructions		NA
	21321	Bâtiments privés - Immeuble de rapport		40 ans
	21328	Autres bâtiments privés		40 ans
	2135 et comptes déclinés	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		20 ans
	2138	Autres constructions (local poubelle, bâtiments légers, abris ...)		10 ans
	214	Constructions sur sol d'autrui		NA
	2142	Immeubles de rapport		sur la durée du bail à construction
	215	Installations, matériel et outillage techniques		
	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10 ans
	2157	Matériel et outillage technique		10 ans
	215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant		10 ans
	215738	Autres matériel et outillage de voirie		6 ans
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		10 ans
	218	Autres immobilisations corporelles		
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		15 ans
	21828	Véhicules légers (2 roues)		5 ans
	21828	Voitures		10 ans
	21828	Camions, véhicules industriels, tracteurs, bus, autocars		15 ans
	21831	Matériel informatique scolaire		5 ans
	21838	Autre matériel informatique		5 ans
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		10 ans
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		15 ans
	2185	Matériel de téléphonie : téléphones portables		3 ans
	2185	Matériel de téléphonie : téléphones fixes, serveurs téléphoniques		10 ans
	2186	Cheptel		6 ans
	2188	Autres		5 ans

Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21XX (en fonction du cas).

Les comptes 23xx, 24xx, 26xx et 27xx restent non amortissables.

: Les durées d'amortissement ci-dessus sont applicables aux subdivisions correspondantes des comptes 217 et 22.

La date de démarrage de l'amortissement sera déterminée selon la règle du prorata temporis prévue par la nomenclature M57 et commencera à la date effective de mise en service du bien, ou à défaut si elle ne peut être identifiée, à la date du dernier mandat d'acquisition du bien. Cette méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux biens acquis ou mis en service à compter du 1er janvier 2025.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis (maintien d'un amortissement en année pleine) pour les nouvelles immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage), les biens de faible valeur, ainsi que pour les subventions versées et les frais d'études et d'insertion.

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour l'ensemble des catégories de biens listées au paragraphe précédent, qui continueront à être amortis en année pleine à compter de l'année suivant celle de leur acquisition.

Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire des biens de faible valeur à 1.000€, seuil en deçà duquel les biens sont amortis sur un an (à compter du 01/01 N+1) et sortis de l'actif l'année suivante (le 01/01 N+2).

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1er janvier 2025.
- De dire que tous les biens immobilisés acquis à compter du 1er janvier 2025 seront, sauf exceptions listées ci-après, amortis selon la règle du prorata temporis. Dans ce cas, à défaut d'une date de mise en service identifiable, la date du dernier mandat émis sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé.
- De dire que la règle du prorata temporis ne sera pas appliquée :
  - pour les subventions d'équipement,
  - les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé,
  - les biens de faible valeur (montant inférieur à 1 000 €).

Ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice suivant celui de leur acquisition.

- De dire que tous les biens de faible valeur seront sortis de l'inventaire l'année de leur amortissement total.

## 11. Vote du budget 2025 de la commune

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux Communes

Le budget primitif voté par l'assemblée en début d'exercice fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues.

Il s'articule autour des 2 sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil d'examiner la proposition budgétaire 2025.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix d'adopter le budget primitif 2025 de la Commune ainsi qu'il suit : (Le vote s'effectue par chapitre) :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	933 700	013 - Atténuation des charges (IJ, la poste, TR partie salariale, sft)	58 000
012 - Charges de personnel	1 629 240	70 - Produits domaines et ventes diverses(cantine, alsh, locations diverses, ODP)	346 800
014 - Atténuation des produits (dégrèvement taxes jeunes agriculteurs)	200	73 - Impôts et taxes (Contributions, droit place, taxe séjour)	287 285
65 - Autres charges de gestion courante(indemnités élu,sivu,subventions, forfait communal)	513 055	731 - Fiscalité locale (AQTA, droit de mutation)	1 548 000
66 - Charges financières(intérêts dette)	36 500	74 - Dotations, subventions et participations (DGF, Dotation solidarité rurale, participation CAF)	1 109 072
67 - Charges exceptionnelles	2 000	75 - Autres produits de gestion courante (loyers, indemnité sinistre)	109 700
68 - Dotation provision	4 860	76 - Produits financiers	50
<b>SOUS TOTAL CHARGES RÉELLES</b>	<b>3 119 555</b>	77 - Produits exceptionnels	6 000
042 68 Dotations amortissements provisions	66 100	<b>SOUS TOTAL DES PRODUITS REELS</b>	<b>3 464 907</b>
023 Virement à la section d'investissement	539 252	042-72 Travaux en régie	60 000
<b>SOUS TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>	<b>605 352</b>	<b>SOUS TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRES</b>	<b>60 000</b>
		EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	200 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 724 907</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 724 907</b>

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	RAR 2024	Propositions nouvelles	BP 2025		RAR 2024	Propositions nouvelles	BP 2025
10-taxe d'aménagement			15 000	10222 FCTVA		343 818	343 818
13- reprise sur subventions			5 500	10226 taxe aménagement		35 000	35 000
16 Emprunts et dettes assimilés			250 000	1068 Excédent fonctionnement.		976 939	976 939
<b>20 Immobilisations incorporelles (études, plu, licences)</b>	<b>2 780</b>	<b>43 300</b>	<b>46 080</b>	13 subventions d'investissements	506 559	285 583	792 142
21 Equipements	140 146	459 920	592 266	1641-Emprunt		170 288	170 288
23 Travaux	301 406	1 770 390	2 071 126				
<b>SOUS TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>444 331</b>	<b>2 273 610</b>	<b>2 979 972</b>	<b>SOUS TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>506 559</b>	<b>1 811 628</b>	<b>2 318 187</b>
040 Travaux en régie			60 000	021 virement de la section de fonctionnement		539 252	539 252
<b>SOUS TOTAL MOUVT D'ORDRE</b>			<b>60 000</b>	040 Amortissement immobilisations (frais d'étude)		66 100	66 100
				<b>SOUS TOTAL MOUVT D'ORDRE</b>		<b>605 352</b>	<b>605 352</b>
				Excédent d'inv.reporté		116 432	116 432
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>444 331</b>	<b>2 333 610</b>	<b>3 039 971</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>506 559</b>	<b>2 532 512</b>	<b>3 039 971</b>

## 12. Fongibilité des crédits

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

### 13. Accord de la Commune de Ploemel à la communauté de communes AQTA aux fins d'adhésion au Syndicat mixte régional loi SRU Bretagne mobilités

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

#### Commentaire :

Ce dossier a été évoqué en commission Mobilité à AQTA et a été présenté en conseil communautaire le 13 décembre dernier. Toutefois, le contrôle de légalité a fait remarquer à l'intercommunalité que l'accord des communes devait être au préalable requis compte tenu qu'il faut la majorité qualifiée pour que le conseil communautaire délibère valablement sur l'adhésion à ce syndicat.

La contribution financière d'AQTA est de 13500 euros par an soit 0.15 ct d'€ par habitant.

Par délibération n°2021DC018 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a pris la compétence Mobilités en lieu et place de la Région et est devenue ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La Région Bretagne, chef de file de l'intermodalité, souhaite proposer de nouvelles modalités de gouvernance et d'organisation via une coopération entre les différentes AOM du territoire.

AQTA souhaite ainsi adhérer au futur syndicat mixte SRU Bretagne Mobilités dont les modalités de gouvernance sont décrites dans les projets de statut et de règlement intérieur ci-annexés.

AQTA sera ainsi au cœur du bassin de mobilité Bretagne Sud, aux côtés d'Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Blavet Bellevue Océan Communauté, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer (non AOM).

A titre indicatif, la contribution au fonctionnement de la structure s'élèvera pour AQTA à 0,15€/habitant, soit 13 499 €/an et la création dudit syndicat sera effective en juillet 2025.

Selon l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

Les statuts d'AQTA n'autorisant pas expressément son adhésion à des syndicats mixtes, il est nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-27 et L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 1231-10 et suivants ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée, dite LOTI ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite SRU, et notamment l'article 111 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite LOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à Auray Quiberon Terre Atlantique et modification des statuts communautaires ;

Vu le projet de statuts de Bretagne Mobilités ci-joint ;

Vu les projets de règlements intérieurs de Bretagne Mobilités ci-joint ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'autoriser la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique à adhérer au Syndicat mixte loi SRU Bretagne Mobilités après sa création ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

## Enfance Jeunesse

### 14. Mise en place du dispositif argent de poche

Rapporteur : Morgan LE BOULAIRE, adjointe à l'enfance jeunesse et à la vie scolaire

#### Commentaire :

Morgan LE BOULAIRE rappelle que ce dispositif est très cadré et est ouvert au public à partir de 16 ans (jusqu'à 26 ans) : les missions sont étudiées pour être adaptées aux jeunes en demi-journées. L'idée principale est de leur faire découvrir le monde du travail sans pour autant qu'ils remplacent un agent en poste, et de bénéficier en contrepartie de leur travail d'une rétribution financière.

Sylvie MORVANT demande comment cela va se gérer s'il y a beaucoup de demandes. Il est précisé qu'il y aura un système de roulement pour permettre à chacun d'y participer.

Le dispositif « Argent de poche » crée la possibilité pour des adolescents d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15 euros par jeune et par jour. Le financement est assuré par la collectivité, promotrice de l'action.

Ces actions s'adressent aux adolescents de 16 ans et plus et aux jeunes adultes jusqu'à 26 ans. Le dispositif s'adresse en priorité aux 16-18 ans. Une mixité sociale doit être recherchée. La durée des activités est de 3 heures effectives par jour.

Le paiement par la collectivité peut se faire par l'intermédiaire d'une régie d'avances.

Par ailleurs, il est précisé les points suivants : Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants.

Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience. Les travaux prévus doivent permettre une alternance d'opérations d'aménagement, d'entretien, laissant place à la créativité pour chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune,

Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié.

Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.

Les chantiers doivent permettre à des jeunes de s'impliquer dans un travail d'utilité collective :

- Embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts dans une approche de développement durable, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage des massifs, etc.)
- Accompagnement auprès de l'accueil de loisirs (accompagnement des animateurs auprès des enfants fréquentant l'accueil de loisirs- Rangement de matériel)
- Entretien des bâtiments communaux (nettoyage, petits travaux d'entretien, nettoyage des extérieurs, etc.)

Il est proposé de mettre en place dès cette année le dispositif dans les conditions suivantes :

- Budget de 1050 euros maximum pour l'année
- Signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique, pour le compte de la commune
- Interventions des jeunes candidats par créneaux de 3 h 30 par jour sur une demi-journée incluant 30 minutes de pause
- Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau, soit une durée de mission effective de 3 h, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu
- Encadrement assuré par des agents du service technique ou des agents du service enfance jeunesse

Les périodes des chantiers, et le choix des travaux, seront prochainement proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- De valider l'engagement de la Commune dans le dispositif "argent de poche" et les conditions susvisées
- D'autoriser le Maire, ou l'adjointe en charge de l'enfance jeunesse, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

### Développement durable

#### **15. Renouvellement de la convention de prestation de balisage de sentiers de petite randonnée avec la FFR (fédération française de randonnée)**

Rapporteur : Christophe LE FALHER, adjoint au développement durable

La commune a des circuits de randonnée labellisés au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR). A ce titre, la Commune perçoit une subvention du Conseil Départemental.

Par délibération, la Commune a autorisé le comité départemental de randonnée pédestre du Morbihan à tenir à jour le balisage des circuits de randonnée et y assurer une veille.

La convention arrive à échéance, aussi il est proposé de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de prestation de balisage de sentiers de petite randonnée avec la FFR pour une année, renouvelable 2 fois soit du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027.

#### **16. Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

31/01/2025	2025-10	<p>PLOEMEL 2030 - Phase 4 - Avenant N°3 avec l'entreprise CTIS - LOT 06 pour la modification de 14m linéaire en garde-corps en claustra pour éviter la vue chez le voisin. Ajout de 4m linéaire de garde-corps au niveau du chêne pour éviter les chutes.</p> <p>Montant du marché avant modification : 124.563,48 € HT Montants des avenants précédents : 15.273,38 € HT Coût des travaux modificatifs : 6.896,40 € HT Montant du marché ramené à : 146.733,26 € HT (3 avenants)</p> <p>FORFAIT COMMUNAL 2025 alloué à l'Ecole Ste Marie: Versement du forfait selon le coût élève 2024 :</p>
06/02/2025	2025-11	<ul style="list-style-type: none"><li>• 228,51 € en classe élémentaire</li><li>• 2.281,47 € en classe maternelle</li></ul> <p>Soit, au regard des effectifs au 1er Janvier 2025 (71 élèves en classes maternelles et 112 élèves en classes élémentaires) une participation pour 2025 de 187.577,49 €.</p> <p>MAM - Signature de l'Avenant N°05 : lot 07 – Menuiseries Intérieures : + 2.696,66 € HT : Fourniture et pose de stores.</p>
10/02/2025	2025-12	<p>Montant initial du marché : 28.589,11 € HT Montant après avenants : 34.402,02 € HT (5 avenants)</p>

11/02/2025	2025-13	MAM - Signature de l'Avenant N°01 : Maîtrise d'œuvre - JARDEL Architecture : + 10.232,77 € HT : Ajustement du forfait définitif de rémunération.  Montant initial du marché : 35.000,00 € HT Montant après avenant : 45.232,77 € HT (1 avenant)
18/02/2025	2025-14	PLOEMEL 2030 - PHASE 4 - Signature de l'Avenant N°1 : Coordination SPS - APAVE : +280,00 € HT/mois supplémentaire : Prolongation de la mission Coordination SPS  Montant initial du marché : 4.510,00€ HT Montant de l'avenant N°01 : + 280,00€ HT/mois supplémentaire
21/02/2025	2025-15	PLOEMEL 2030 - PHASE 4 - Avenant N°02 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE - LOT 16 pour démolition d'un vieux mur parpaing en limite de propriété Sud, enrochement et récupération des EP en contrebas du terrain voisin au SUD- OUEST, ajout d'un caniveau en point bas de l'accès ouest et raccordement sur le réseau, raccordement de réseaux enterrés non répertoriés proche école.  Montant du marché avant modification : 305.662,90 € HT Montant HT de l'avenant précédent : -42,40 € HT Coût des travaux modificatifs : 13.325,00 € HT Montant du marché ramené à : 318.945,50 € HT (2 avenants)
05/03/2025	2025-16	PLOEMEL 2030 - PHASE 4 - Avenant N°8 avec l'entreprise DAERON - LOT 13 pour la demande d'ajouter 2 alimentations pour 2 fours supplémentaires si besoin ultérieur dans l'office du restaurant.  Montant du marché avant modification : 222.750,00 € HT Montants des avenants précédents : - 22.067,84 € HT Coût des travaux modificatifs : 1.386,52 € HT Montant du marché ramené à : 202.068,68 € HT (8 avenants)

#### Déclaration d'intention d'aliéner (DIA):

1	28/01/25	HENAULT ERWAN 1 Rue Er Plijadur	Vu en commission urbanisme Renonciation à préempter
2	29/01/25	LOTISSIMO 8 Impasse Parc Messir - Lot 11	Vu en commission urbanisme Renonciation à préempter

#### 17. Questions-informations diverses

Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 mai

La séance est levée à 22 heures

La secrétaire de séance  
Muriel GRANGER



Le Maire,  
Jean-Luc LE TALLEC


